

218C0592
FR0000120560-FS0275

14 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 mars 2018, la société Marathon Asset Management LLP¹ (Orion House, 5 Upper St Martin's Lane, Londres, WC2H 9EA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 1 715 437 actions NEOPOST² représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST sur le marché.

¹ Contrôlée par la société M.A.M. Investments Limited. La société Marathon Asset Management LLC déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a par ailleurs précisé détenir sous gestion, pour le compte de clients, 259 790 actions NEOPOST (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) dont l'exercice des droits de vote a été conservé par lesdits clients.

³ Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.